



LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

CONVENTION

POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE DESTRUCTION DE NID

- Vu la délibération n° 20-11-04 du Conseil municipal de Belle – Église en date du 27 novembre 2020,
- Vu l'arrêté Ministériel du 27 décembre 2012,
- Vu le risque sanitaire engendré par la présence des frelons asiatiques, espèces envahissantes.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre, d'une part :

Nom : La commune de Belle – Église

Adresse : 1 Place de la Mairie – BP 40105 – 60540 BORNEL Cedex

Représentée par Madame Dominique MARGERY, en qualité de Maire

Ci-après

Et, d'autre part :

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone :

mail :

PREAMBULE

Face à l'absence de plan d'action national, et à la recrudescence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal et aux risques sanitaires que ces insectes peuvent engendrer, la Commune de Belle – Église souhaite mettre en place un dispositif à destination de ses administrés afin de les aider financièrement dans leurs démarches de destruction des nids de frelons asiatiques présents sur les propriétés privées situées sur le territoire de la Commune de Belle – Église.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière de la Commune de Belle – Église à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur les propriétés privées situées sur le territoire de la Commune de Belle – Église et plus précisément à l'adresse suivante :

60540 Belle – Église

Article 2 – Condition d’attribution financière

Le demandeur devra impérativement préalablement à toute intervention, signaler la présence d’un nid de frelons asiatiques auprès des services de la Mairie de Belle – Église, joignable au 03 44 08 50 26 ou par mail : mairie@belle-eglise.fr.

Le particulier se chargera de faire procéder au traitement et à la destruction du nid de frelons asiatiques en faisant appel à l’entreprise nommée par la Mairie : ALLO – GUÊPES 95 représentée par M. LEPOUTRE, domicilié 6 Rue des Coquelicots 95340 BERNES SUR OISE au 06 52 83 68 68, ou en remplissant la fiche de demande d’intervention sur le lien suivant : www.allo-guepes-95.fr.

En cas d’impossibilité matérielle pour le signataire de la présente convention de procéder à ce signalement, celui-ci sera effectué par les services municipaux après que le demandeur ait fourni l’ensemble des renseignements nécessaires.

Article 3 – Modalité de la prise en charge

L’aide financière de la Commune de Belle – Église sera directement versée au propriétaire ou à l’occupant des lieux, ayant acquitté la facture d’intervention, sur présentation du document le justifiant, dans un délai de 30 jours.

Le montant total de cette participation est fixé à 50 % du montant global TTC de l’intervention.

Celle-ci sera plafonnée à 80 € TTC quelque soit le montant de l’intervention.

La facture devra être adressée auprès des services de la Mairie de Belle – Église à l’adresse suivante : 1 Place de la Mairie – BP 40105 – 60540 Bornel ou par mail à mairie@belle-eglise.fr.

La demande devra être accompagnée d’un relevé d’identité bancaire.

Article 4 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à compter du versement de l’aide financière octroyée par la Commune. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 5 – Contentieux

Les parties s’engagent à rechercher en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention toute voie amiable de règlement. En cas d’échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif d’Amiens.

Fait à Belle – Église, le

Pour la Commune

Pour le Demandeur